PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N° 44582

Portant prescriptions spéciales pour la société IF32 (Veolia) concernant l'installation de tri, transfert, regroupement de déchets non dangereux non inertes sur la commune de Bourgbarré

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-12 et R.512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (applicable pour la rubrique 2716) ;

Vu la déclaration, en date du 12 avril 2021, de la société IF32 (Veolia) pour l'exploitation d'une installation de tri, transfert, regroupement de déchets non dangereux non inertes sur la commune de Bourgbarré ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 mai 2021 ;

Vu le courrier en date du 11 mai 2021 par lequel la société IF32 (Veolia) a été invitée à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été transmis ;

Vu la remarque formulée par la société IF32 (Veolia) dans son courrier du 4 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 susvisé, relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (applicable pour la rubrique 2716) ;

CONSIDÉRANT que les mesures compensatoires mises en place par la société IF32 (Veolia) permettent d'obtenir une tenue au feu au moins équivalente aux préconisations de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du 21/04/2021 émis par le service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine vis-à-vis des dérogations et des mesures compensatoires mises en place par la société IF32 (Veolia) ;

CONSIDÉRANT qu'il est permis d'adapter certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 selon l'article L.512-12 du code de l'environnement et de fixer des prescriptions compensatoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1er : Identification
La société IF32 (Veolia), dont le siège social est situé 6 rue Nahalie Sarraute à Nantes, est tenue de respecter, pour les installations de tri, transfert, regroupement de déchets non dangereux non inertes qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BOURGBARRÉ, rue des Fermes Gauloises, les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Dispositions adaptées modifiés

Le point 2.3.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 est complété par les dispositions suivantes :

« *la structure du bâtiment de transfert est composée de poteaux béton supportant des poutres bois en lamellé collé. Cette charpente est adaptée aux grandes portées.*

Sa classe est D-s1-d0.

Les portes sectionnelles rapides peuvent ne pas être de classe A2-s1-d0 »

L'article 4.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 est complété par les dispositions suivantes :

« L'installation dispose de deux canons équipés de caméras thermiques permettant d'attaquer rapidement un éventuel départ de feu. Une cuve incendie de 626 m^3 et un groupe motopompe de 342 m^3/h sont également mis en place pour assurer l'alimentation de ces canons.

Le déclenchement est automatique via la détection d'un départ de feu dans la fosse par les caméras infrarouge. Ce système d'extinction par canon peut également être piloté par le conducteur de pelle, présent en permanence dans le bâtiment de transfert. Pour cela, il dispose d'une télécommande permettant de piloter à distance le fonctionnement et la direction du jet d'eau.

Des rideaux d'eau permettent de protéger l'ensemble des portes sectionnelles rapides du centre de transfert. »

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Rennes :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : https://www.telerecours.fr

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté sera déposée en mairie de Bourgbarré et pourra y être consultée ;
- Ce même arrêté sera affiché en mairie de Bourgbarré pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société IF32 (Veolia) et dont une copie sera adressée au maire de Bourgbarré.

Fait à Rennes, le 7 juin 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME